



MINISTÈRE DES INFRASTRUCTURES
ECONOMIQUES

République de Côte d'Ivoire

PROJET DE RENFORCEMENT DE L'ALIMENTATION EN EAU POTABLE EN MILIEU URBAIN (PREMU)
CREDIT IDA N° 5921-CI



BANQUE MONDIALE

PUBLICATION DU PLAN D'ACTION ET DE REINSTALLATION DU PROJET DE RENFORCEMENT DU RÉSEAU D'EAU DANS LE CENTRE URBAIN DE DE TIASSALÉ, N'DOUCI, SIKENSI ET N'ZIANOUAN)

A- RESUME NON TECHNIQUE

i. Contexte d'élaboration du PAR

Le Ministère des Infrastructures Economiques (MIE) à travers l'Office National de l'Eau Potable et un crédit de la Banque Mondiale (IDA) N°H-5921-CI, a initié le Projet de Renforcement de l'alimentation en Eau Potable en Milieu Urbain (PREMU) de la ville de Tiassalé (N'Douci, N'Zianouan, Sikensi) pour pallier les insuffisances en alimentation en eau potable des populations de Tiassalé et des localités environnantes (N'Douci, N'Zianouan et Sikensi). L'objectif visé pour Tiassalé est de renforcer l'alimentation en eau potable de la dite circonscription.

Cette étude a été réalisée afin que soient prises en compte toutes les personnes qui seront impactées par le projet.

Le présent document constitue le Plan d'Actions pour la Réinstallation (PAR) des personnes installées dans les emprises des canalisations et des installations d'appui.

ii. Principes et Objectifs du Plan d'Action et de Réinstallation (PAR)

Le but principal du PAR est de faire en sorte que les populations qui doivent être affectées du fait de la mise en œuvre des activités du projet PREMU soient traitées d'une manière juste et équitable ; ceci pour éviter que ce projet contribue à l'aggravation de leur vulnérabilité économique et sociale.

Pour y arriver, le présent PAR vise les objectifs suivants :

- minimiser, dans la mesure du possible, la réinstallation involontaire et l'expropriation de terres, en étudiant les alternatives viables lors de la conception du projet ;
- s'assurer que les personnes affectées sont consultées et ont l'opportunité de participer à toutes les étapes du processus d'élaboration et de mise en œuvre des activités de réinstallation involontaire et de compensation ;
- déterminer les indemnités en fonction des impacts subis, afin de s'assurer qu'aucune personne affectée par le projet ne soit pénalisée de façon disproportionnée ;
- établir un processus de compensation équitable, transparent, efficace et rassurant ;
- assister les personnes affectées dans leurs efforts pour améliorer leurs moyens d'existence et leur niveau de vie, ou du moins à les rétablir, en termes réels, à leur niveau d'avant le déplacement ou à celui d'avant la mise en œuvre du projet, selon le cas le plus avantageux pour elles ;

iii. Méthodologie de conduite de l'étude

La conduite de cette étude s'est appuyée sur la démarche suivante :

- Diagnostic de terrain : recueil des données de base au moyen de visites de reconnaissance et d'analyse du site du projet
- Consultations des responsables des structures administratives et des personnes potentiellement affectées de la zone du projet ;
- Enquête par questionnaire auprès des ménages et des opérateurs économiques situés dans l'emprise du projet ;
- Expertise agricole ;
- Expertise immobilière.

Le présent PAR est élaboré conformément à la réglementation nationale et aux Procédures Environnementales et Sociales (PEES) de la Banque Mondiale notamment, la Politique Opérationnelle O.P 4.12 relative à la réinstallation involontaire.

iv. description et justification du projet et de sa zone d'influence

Situation du contexte du projet

L'alimentation en eau potable des agglomérations urbaines et rurales est l'une des priorités de l'Etat de Côte d'Ivoire depuis son accession à l'indépendance en 1960. Pour assurer ce service public, plusieurs mesures ont été prises. Entre autres, les programmes spéciaux d'investissement tels que le Programme National de l'Hydraulique de 1973 et la politique de concession du service public d'eau potable au secteur privé.

Le ralentissement des investissements (notamment durant la période de crise) et le manque d'entretien des infrastructures hydrauliques existantes ont impacté la qualité du service de fourniture d'eau potable en Côte d'Ivoire. Des mesures d'urgence ont été menées afin de remédier aux situations les plus critiques mais elles ne permettent pas de répondre durablement à la demande en eau potable en constante augmentation.

La situation d'alimentation en eau potable reste très variable d'une localité à l'autre ; le ratio de population peut varier de 5 à 60 l/j sur le territoire national. Cependant, la production en eau potable reste

déficitaire sur une majorité des localités et ces déficits sont appelés à s'accroître au regard de l'accroissement de la population. Ces

déficits sont tels que, dans certaines localités, l'exploitant ne peut alimenter en continu tous les quartiers et à recours de plus en plus fréquemment à des opérations de délestage. C'est dans ce cadre que le Ministère des Infrastructures Economique (MIE) à travers l'Office National de l'Eau Potable et un don de la Banque Mondiale (IDA), a initié le Projet de Renforcement de l'alimentation en Eau Potable en Milieu Urbain (PREMU) des villes de Bingerville, Tiassalé- N'Douci- N'Zianouan, Agboville, Béoumi, Korhogo et Ferkessedougou à partir des ressources d'eau superficielles pérennes (Fleuve Bandama, Agneby, etc.).

Particulièrement, pour la ville de Tiassalé, il s'agit de renforcer l'alimentation en eau potable de la ville et des localités environnantes à partir du captage sur le fleuve Bandama ; les localités environnantes concernées sont des localités satellites avec des systèmes d'hydraulique urbaine (HU) existants mais ayant des problèmes de ressource en eau.

Afin de mitiger les impacts sociaux engendrés par le projet, une étude a été commise par le PREMU pour réaliser le Plan d'Action et de Réinstallation des personnes susceptibles d'être affectées par le projet.

Le présent document constitue le résultat de l'étude effectuée auprès des PAPs de la ville de Tiassalé et de ses localités environnantes.

Objectif et description du projet

Les travaux à réaliser dans le cadre de cette étude concernent deux composantes : (i) une composante linéaire et (ii) une composante non linéaire.

- La composante linéaire concerne la pose de la canalisation pour le transfert d'eau et pour l'implantation des lignes d'alimentation électrique ;
- La composante non linéaire fait référence à la construction d'ouvrages que sont : (a) l'exhaure, la Station de Traitement d'Eau Potable (STEP) (Tiassalé), les châteaux d'eau (N'douci et N'Zianouan).

Le présent projet vise à renforcer l'alimentation en eau potable de la ville Tiassalé N'Douci, N'Zianouan et Sikensi et ses localités environnantes à partir du captage sur le fleuve Bandama. Il faut préciser que ces localités environnantes concernées par le projet sont des localités satellites dotées de systèmes d'hydraulique urbaine (HU) dont le fonctionnement relève de problèmes de ressource en eau.

Présentation de la zone du projet

Située dans le sud forestier de la Côte d'Ivoire et englobant la pointe sud du V baoulé savannicole, la Région de l'Agneby-Tiassa s'étend sur une superficie de 9 080 km² et compte 606 852 habitants répartis entre 119 531 ménages (RGPH 2014). Elle est limitée au Nord par les Régions du Moronou et du Bélier, au Sud par la Région des Grands Ponts, à l'Est par la Région de la Mé et à l'Ouest par les Régions des Grands Ponts, du Gôh et du Lôh-Djiboua.

La région de l'Agneby-Tiassa est composée administrativement de quatre (04) départements :

- Agboville (chef-lieu de région) ;
- Tiassalé ;
- Sikensi ;
- Taabo.

De six (06) communes de plein exercice et également de seize (16) Sous-préfectures.

Présentation de la zone directe du projet

La zone d'influence directe du projet est celle qui est directement concernée par le projet. C'est à l'intérieur de cette zone que s'exerce la totalité des impacts. Il s'agit des quartiers et des villages du département de Tiassalé qui englobent les sites de l'exhaure, de la STEP, des châteaux d'eau, des stations de reprise, l'implantation de ligne électrique, et les itinéraires des conduites d'eau. Les zones d'influence directe et indirecte sont caractérisées par la présence d'habitations, d'activités commerciales et artisanales et d'activités agricoles.

v. Etude socioéconomique-recensement des personnes et inventaire des biens dans l'emprise du projet

Cinquante-trois (53) personnes ont été recensées dans l'emprise des travaux de renforcement de l'alimentation en eau potable des centres urbains de Tiassalé, N'Douci et Sikensi. Elles se répartissent comme suit :

- gérants d'activités commerciales et artisanales : vingt un(21) personnes,
- exploitants agricoles : vingt-six (26) personnes,
- Propriétaires bâtis (aménagements annexes : cinq (5) personnes,
- Propriétaires de terrain nu : une (1) personne.

Il ressort des enquêtes que seul le terrain dédié à la construction de la station de traitement d'eau de Tiassalé relève de la propriété foncière coutumière de la famille kpakobo de Tiassalékro. Les autres sites affectés relèvent du domaine public de l'Etat. Certains commerçants s'y sont installés avec l'autorisation (Occupation du Domaine Public) de la mairie. D'autres par contre s'y sont installés sans autorisation

préalable.

vi. Dispositif institutionnel du PAR

Le dispositif de mise en œuvre du PAR est organisé autour des structures suivantes : un comité de pilotage, un comité de suivi et une cellule de maîtrise d'œuvre.

Le comité de pilotage

La maîtrise d'ouvrage du Plan d'Action de Réinstallation (PAR) des personnes affectées par le Projet de Renforcement de l'alimentation en Eau potable en Milieu Urbain (PREMU) est assurée par un comité de pilotage mis en place pour assurer la coordination entre les ministères, et servir d'entité d'arbitrage dans la mise en œuvre du PAR. Il a également pour mission la prise des actes juridiques et administratifs qui encadrent la mise en œuvre du PAR.

Présidé par le Ministère des Infrastructures Economiques, il se présente comme suit :

- Ministère des Infrastructures Economiques : 1 Représentant (Le ministre ou son représentant)
- Ministère de la Construction et de l'Urbanisme : 1 Représentant (Le ministre ou son représentant)
- Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural (MINADER): 1 Représentant (Le ministre ou son représentant)
- Ministère de l'Economie et des Finances : 1 Représentant (Le Ministre ou son représentant)
- Cellule de coordination du PREMU : 1 Représentant (Le Coordonnateur ou son représentant)

Le Comité de Suivi

Le Comité de Suivi est chargé de suivre régulièrement l'avancement de la mise en œuvre du PAR pour le compte de toutes les parties concernées.

Il validera les modalités d'indemnisation proposées par le PAR. Il est également chargé de mener les négociations avec les PAPs avec qui la CE-PAR n'a pas pu obtenir d'accord sur les compensations. Ce comité est présidé par le Préfet et comprend les personnes suivantes :

- Préfet de Tiassalé
- Directeur Départemental de l'agriculture et du Développement rural de Tiassalé ;
- Directeur Départemental de la Construction, du Logement, de l'Assainissement et de l'Urbanisme de Tiassalé,
- Directeur Départemental des infrastructures économiques de Tiassalé
- Secrétaire Général de la Mairie de Tiassalé
- Coordonnateur Adjoint du PREMU,
- Chef de projet de l'ONEP

Ce comité se réunit sur convocation du président et les décisions du comité sont prises à la majorité des membres présents.

La Cellule d'Exécution ou de maîtrise d'œuvre du PAR

Cette cellule est basée à Tiassalé et se compose comme suit :

- Sous-Préfet de Tiassalé.
- Expert immobilier de la Direction Départementale de Construction, du Logement, de l'Assainissement et de l'Urbanisme de Tiassalé,
- Technicien agricole de la Direction Départementale de l'Agriculture et du Développement Rural de Tiassalé,
- Directeur Départemental des infrastructures Economiques,
- Directeur Technique de la Mairie ;
- Un (1) représentant des Personnes affectées,
- ONG : Commission régionale des droits de l'homme de l'Ageby Tiassa ;
- Représentant du Contrôleur financier auprès du projet ;
- Représentant de l'agent comptable du PREMU ;
- Représentant de la Cellule de coordination du PREMU,
- Représentant de l'ONEP

La cellule d'exécution CE-PAR a assuré les missions suivantes lors de la préparation du PAR: Elle devra, après la mobilisation des ressources se charger de :

- l'organisation des négociations sur les compensations avec les personnes à déplacer ;
- l'établissement et la signature des certificats de compensation et les reçus d'indemnisation ;
- le paiement des indemnités en numéraire et à la réinstallation des personnes affectées éligibles ;
- l'archivage des documents consultation et de mise en œuvre du PAR ;
- l'examen en premier ressort des litiges et autres réclamations se rapportant au PAR ;
- etc.

Ce comité se réunit sur convocation de son président et les décisions sont prises à la majorité des membres présents.

Les responsabilités suivantes sont assignées aux différentes structures au sein de la CE-PAR :

- Le Secrétaire Général de la Préfecture de Tiassalé préside les séances de la CEPAR, assure la sécurisation des opérations d'indemnisation et de libération de l'emprise après l'indemnisation des PAPs.
- L'expert immobilier de la Direction Départementale de la Construction, du Logement, de l'Assainissement et de l'Urbanisme est chargé de la certification de l'expertise immobilière.
- Le Technicien agricole de la Direction Départementale de l'Agriculture et du Développement Rural est chargé de l'évaluation agricole.
- Le Directeur Départementale des Infrastructures Economiques : est chargée de la délimitation de l'emprise du projet et d'étudier avec l'entreprise les alternatives proposées pour minimiser le déplacement de personnes.
- Le Contrôleur financier représentant le Secrétaire d'Etat, Chargé du Budget et du Portefeuille de l'Etat : valide le budget

- nécessaire pour les indemnisations, vise les décisions et les ordres de paiement en vue de l'indemnisation des PAPs,
- L'agent comptable du PREMU représentant le Ministère de l'Economie et des finances est chargé du paiement des indemnisations. Le délai de paiement des indemnisations est de 14 jours, après la signature du certificat de compensation par les PAP's
- Le 4^{ème} Adjoint au Maire de Tiassalé en collaboration avec l'ONG APLOM est chargé de l'organisation des consultations avec les PAPs, de la libération de l'emprise dans un délai de (04) semaines après réception de leur indemnité ;
- l'ONG APLOM est chargée de l'assistance des PAPs au moment des négociations, de la réception des plaintes et des réclamations, la médiation, du suivi de la réinstallation. Elle est en chargée de façon spécifique de
 - o L'information de la population sur leur mécanisme d'indemnisation ;
 - o La sensibilisation et l'information de chaque catégorie de personnes affectées par le projet ;
 - o Le recueil des doléances de la population et la négociation de ces doléances auprès de la CE-PAR ;
 - o Le suivi interne des opérations d'indemnisation (notamment le suivi des négociations sur les indemnisations, la signature des certificats de compensation et le contrôle de l'exécution des paiements) ;
 - o La participation au contrôle interne en s'assurant que les paiements sont effectués avant le déplacement ;
 - o L'accompagnement social des PAP's dans la mise en œuvre du PAR.

vii. Evaluation et indemnisation des pertes

Les principes suivants sont convenus pour le déplacement des personnes installées dans l'emprise du projet :

- le déplacement des personnes affectées par le projet s'inscrit dans la logique des déplacements involontaires et doit à ce titre se faire conformément au CPR ;
- les personnes affectées par le projet auront le droit de reconstituer leurs sources de revenus et/ou leurs biens ;
- en cas de divergence avec la politique de la BM et dans les cas où la réglementation ivoirienne leur est défavorable, il sera fait application des dispositions des directives de la Banque Mondiale (Politique en Matière de Déplacement Involontaire de Populations), si celles-ci s'avèrent plus favorables ;

Deux (2) modes de compensation sont convenus : la compensation en nature et la compensation en numéraire.

- La compensation en numéraire concerne le versement monétaire de perte temporaire de revenu gérants d'activités économiques et aux propriétaires de bâtis impactés qui ont choisi une indemnisation en numéraire.
- La compensation en nature comprend l'attribution d'un terrain nu assujéti à l'établissement de titres de propriété pour les bénéficiaires par l'Etat.

La compensation devra permettre à la personne affectée par le projet de reconstituer au moins à l'identique les biens et les ressources affectés ou de retrouver dans un délai acceptable un logement.

Selon le type de préjudice subi, la personne affectée par le projet peut être éligible à un ou plusieurs modes de compensation.

Compensation pour perte de bâtis

L'expertise des bâtiments a été réalisée sur la base du Bordereau des prix unitaires du Ministère de la Construction et de l'Urbanisme. Ce bordereau de prix unitaires du marché prend en compte le prix des matériaux de construction, le transport, les pertes et la main d'œuvre. Le principe de base de cette expertise est la valeur de remplacement ou coût à neuf, c'est-à-dire que la valeur obtenue doit permettre au propriétaire de rebâtir au moins le même bâtiment sinon plus.

Compensation pour perte de terrains

La compensation pour la perte des terrains a été estimée conformément à l'Article 7 (nouveau) du décret n°2014-25 du 22 janvier 2014 modifiant le décret n° 2013- 224 du 22 mars 2013 portant réglementation de la purge des droits coutumiers sur le sol pour intérêt général qui fixe au maximum à 750 FCFA le mètre carré dans les chefs-lieux de département (annexe 6).

Au total 1 propriétaires de 1,6 ha (16 000 m²) de terrains sont concernés par cette mesure.

Compensation pour perte de cultures agricoles

Ce sont au total vingt-six (26) exploitants agricoles qui ont été recensés dans l'emprise du projet. L'expertise agricole a été réalisée par les services de la direction

départementale de l'agriculture de Tiassalé. Elle a été faite conformément l'arrêté 247/MINAGRI/MPMEF du 17 juin 2014 portant fixation de barème d'indemnisation des cultures détruites.

Compensation pour perte de revenu des gérants d'activités commerciales

Vingt-cinq gérants d'activités commerciales et artisanales ont été recensés dans l'emprise du projet.

Le barème de compensation de la perte de revenu des gérants d'activités commerciales se présente de la manière suivante :

- suppression d'activité : bénéfice moyen mensuel x 3 (3mois) ;
- suspension d'activité supérieure ou égale à 1 mois : bénéfice moyen mensuel x nombre de mois de suspension de l'activité ;
- suspension d'activité inférieure à 1 mois : Bénéfice moyen journalier x nombre de jours de suspension.

Dans le cadre de la réalisation de ce projet, la durée des travaux de pose de conduites arrêtée avec les ingénieurs est de trois (03) jours minimum, sept (07) jours maximum.

Sur cette base, la formule qui sera appliquée dans le cadre de l'indemnisation pour la suspension d'activités commerciales est la suivante :

Bénéfice moyen journalier multiplié par le nombre de jour (07) d'interruption d'activités. (Bmj x 7)

Assistance au déménagement

Une assistance forfaitaire au déménagement est accordée aux gérants d'activités commerciales qui perdent définitivement leurs activités. Cette assistance est négociée à vingt mille (20 000) FCFA pour les petites activités, trente mille (30 000) FCFA pour les moyennes activités et à cinquante mille (50 000) FCFA pour les grandes activités.

Ces montants sont fixés en tenant compte du volume des biens à transporter, de la distance à parcourir et des coûts de déménagement pratiqués dans le département de Tiassalé.

Mesures de réinstallation

Le coût des différentes indemnisations s'élève à vingt-trois millions quatre cent quatre-vingt-treize mille quatre cent trente-sept 23 493 437 FCFA.

viii. Participation communautaire et consultation

L'information et la consultation ont pour objectifs d'offrir une opportunité à toutes les parties prenantes du projet et aux personnes affectées par le projet de s'impliquer et de participer à l'élaboration et à la mise en œuvre du Plan d'Action de Réinstallation. Elle permet également de faciliter les négociations pour fixer l'indemnisation des PAPs. A cet effet, des rencontres ont été organisées avec les différents parties prenantes à la mise en œuvre du projet, ainsi que des réunions d'information et de sensibilisation des populations.

Consultations des parties prenantes

Les rencontres ont eu lieu en présence des représentants des Autorités administratives, des autorités municipales et des différents services déconcentrés des ministères techniques concernés par les activités du projet.

Information, Sensibilisation et Consultation de la population

A la suite de l'identification des PAPs, plusieurs missions ont été organisées par le consultant avec la participation d'enquêteurs pour administrer des questionnaires aux personnes dont les biens sont situés dans l'emprise.

L'objectif étant de déterminer le profil socio-économique des personnes affectées.

Une fois que les occupants et propriétaires de biens situés dans l'emprise ont été formellement identifiés, l'Expert immobilier a pu entamer sa mission, celle de procéder à l'estimation des pertes immobilières susceptibles d'être occasionnées lors de l'exécution des travaux (Confère rapport d'expertise immobilière).

Réunions d'information et de sensibilisation populations

Dans le souci d'impliquer davantage les populations affectées par le projet et de recueillir leurs avis, des réunions publiques d'information ont été organisées le Jeudi 27 avril 2017 à la Sous-préfecture de Tiassalé et le Vendredi 05 mai 2017 à la S/P de N'Douci. Ces réunions ont été organisées avec les autorités administratives de Tiassalé et N'Douci, les commerçants et les riverains situés dans la zone du projet.

Consultations des PAPs

Les dernières séances de consultation se sont déroulées le 03 Mai 2017, au cours de ces consultations, l'information de la modification de l'emprise des travaux a été donnée à l'ensemble des personnes initialement recensés et la liste définitive des PAPs et le type d'actifs impactés ainsi que les estimations des compensations ont été validés, après négociation.

Les listes ont été affichés le 03 juillet 2017 au niveau de la préfecture et de la Mairie Tiassalé et les sous-préfectures de N'Douci et Sikensi. Une permanence a été assurée à la préfecture de Tiassalé pour les réclamations (omission de PAP, correction de Nom etc.) jusqu'au Mardi 04 Juillet 2017.

Les négociations se sont déroulées en deux phases : une première phase du 04 au 06 juillet 2017 et une seconde du 03 au 05 Août 2017.

Synthèse des Consultations

Préoccupation soulevées par les PAP's : Les principales préoccupations des personnes affectées lors des rencontres se résumaient en ce point suivant :

- Date effective de démarrage des travaux ;
- L'indemnisation avant le démarrage des travaux ;
- A quand la libération des emprises ;
- La possibilité de se réinstaller après le passage de la canalisation ;

Réponses apportées :

- le démarrage des travaux sera prévu au plus tôt pour la fin de l'année 2017 ;
- L'indemnisation des PAP's est préalable à la libération des emprises ;
- Les emprises doivent être libérées au maximum deux (02) semaine après l'indemnisation du PAP's ;
- La responsabilité revient à la Mairie de Tiassalé ;

ix. Mécanisme de gestion des plaintes et litiges

Modes de gestion des plaintes et mécanismes de recours.

Les opérations de recensement sont le plus souvent suivies de cas de réclamation et de plaintes diverses de la part des personnes se disant lésées dans ces opérations. La procédure de réclamation et de traitement des plaintes s'établit comme suit :

- (i) rédaction de la plainte par le plaignant ;
- (ii) dépôt de la plainte au Secrétariat de la Cellule d'Exécution du PAR qui sera assuré par une ONG désignée pour assister les PAP's au cours des négociations.

A ce niveau, deux recours sont admis : le règlement à l'amiable et le recours par la voie judiciaire.

Le règlement à l'amiable est le mode de règlement privilégié dans le cadre de la gestion des litiges nés des actions de la mise en œuvre du projet. Pour ce faire, un mécanisme de gestion sera mis en place. Il présente deux niveaux de gestion : la Cellule d'Exécution du PAR (CE-PAR) et le Comité de Suivi de la mise en œuvre du PAR (CS-PAR).

Le règlement par voie judiciaire, est possible après échec de toutes les tentatives de règlement à l'amiable.

x. Budget

Le budget global prévisionnel du PAR est évalué à 27 818 109 FCFA. Il se décompose comme suit :

- 23 493 437 FCFA : pour l'indemnisation des PAP's ;
- 3 000 000 FCFA : pour le fonctionnement de la maîtrise d'œuvre du PAR ;
- 1 324 672 FCFA : pour les imprévus (5% du budget global prévisionnel) ;

Le PAR sera entièrement financé par l'Etat de Côte d'Ivoire.

B- Lieux de consultation du PAR

Le Plan d'Action et de Réinstallation peut se consulter aux adresses suivantes :

- 1- Ministère des Infrastructures économiques (MIE)
 - au cabinet sis au Plateau au POSTEL 2001, 7ème étage
- 2- Ministère de la Construction et de l'Urbanisme
 - Direction de l'Urbanisme (DU) sise au Plateau à la tour D, 3^{ème} étage porte 42, Tel (225) 20 21 38 00
- 3- Secrétariat d'Etat auprès du Premier Ministre, chargé de l'Economie et des Finances
 - au cabinet sis au Plateau à l'immeuble SCIAM, 20ème étage 01 BP V 103 Abidjan Tel (225) 22 25 38 00
- 4- Ministère d'Etat, ministère de l'Intérieur et de la sécurité
 - au secrétariat ou au cabinet du ministre sis au Plateau en face de la cathédrale Saint Paul 01 BP V 241 Abidjan 01, Tel (225) 20 21 76 03 / 20 25 87 59 / 20 25 87 60, Fax: (225) 20 32 32 27
 - Direction Générale de la Décentralisation du Développement Local (DGDDL), sise au Plateau, Tel (225) 20 21 27 79
 - Préfecture des régions des lagunes au cabinet du préfet de Région sis au Plateau en face du Ministère de l'intérieur, Tel (225) 20 25 68 00
- 5- Ministère de l'Environnement, de la Salubrité et du Développement Durable,
 - au secrétariat ou au cabinet du ministre sis au Plateau à la cité administrative, tour D 10^{ème} étage. 20 BP 605 Abidjan 20, Tel (225) 20 22 63 01/22 49 33 11 / Fax : (225) 20 21 33 06
 - Agence Nationale de l'Environnement (ANDE), sise à la Rue des Jardins - Deux-plateaux - Vallon Cocody - 08 BP 9 Abidjan 08 Abidjan
- 6- Direction départementale de l'Agriculture et du Développement Rural de de Tiassalé,
 - Le Directeur Départemental de l'agriculture
- 7- Direction départementale de la construction de la construction, du Logement et de l'Urbanisme de Tiassalé
 - Le Directeur Départemental de la construction
- 8- Préfecture de Tiassalé
 - veuillez contacter le Secrétaire Général ;
 - Sous-Préfet
- 9- La mairie de Tiassalé
 - Veuillez contacter le service technique
- 10- Coordination
 - La Cellule de coordination du PREMU sise à Cocody II Plateaux Vallons - Lermania 08 BP 2346 Abidjan 08 - Tel (225) 22 40 90 90,